


Délibération du conseil municipal du 30 mai 2024 - N°D2024_37

Publiée sur le site internet de la commune le : 5 juin 2024
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Quorum atteint

Absents : 3

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

Votants : 17

Secrétaire de séance : TINJOUR Denis

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSON David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy		X
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUR Denis	X							

OBJET : PROXIM ITI – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CIRCUIT DE L'ÉCOLE DE VOUGY

VU le règlement des transports scolaires Proxim iTi - SM4CC définissant les modalités d'ouverture du droit au transport scolaire sur son ressort territorial ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) est devenu l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire. Par voie de conséquence, le SM4CC est en charge de l'organisation des transports publics routiers de personnes (réguliers et à la demande) et exerce directement la compétence transports scolaires sur son périmètre.

Par délibération n°2013/10/034 en date du 1er octobre 2013, le SM4CC fixe les conditions de prise en charge des élèves sur le périmètre de transports urbains (PTU).

Par délibération n°2017-06-01 en date du 29 juin 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée de 3 années scolaires du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020 avec le SM4CC, définissant les modalités d'organisation et de gestion des services de transport scolaire des élèves du groupe scolaire de Vougy sur le territoire de la commune.

Par délibération n°2020-07-03 en date du 3 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée de 3 années scolaires du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 avec le SM4CC, définissant les modalités d'organisation et de gestion des services de transport scolaire des élèves du groupe scolaire de Vougy sur le territoire de la commune.

Il convient aujourd'hui de renouveler ladite convention pour la période du 1^{er} septembre 2023 au dernier jour de l'année scolaire 2028/2029 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **APPROUVE** le renouvellement de la convention à intervenir avec le SM4CC relative aux modalités de prise en charge du transport des élèves de l'école de Vougy pour la période du 1^{er} septembre 2023 au dernier jour de l'année scolaire 2028/2029 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Le secrétaire de séance,



TINJOURD Denis

Le Maire,



MASSAROTTI Yves

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.